



Direction générale valorisation du territoire  
Direction développement économique

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2021 - « Rencontres Woodrise »</b> <b>Entre « FIBOIS Nouvelle-Aquitaine » et Bordeaux Métropole</b></p>
--

Entre les soussignés

**FIBOIS Nouvelle-Aquitaine** dont le siège social est situé site du FCBA, allée de Boutaut 33000 Bordeaux représenté(e) par, Christian Ribes Président dûment habilité  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Rencontres woodrise pour la période **du 2 au 8 octobre 2021**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **10 000 €** », équivalent à 10,25 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 97 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 10 000 €, après signature de la présente convention ;

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
Christian Ribes  
Fibois Nouvelle-Aquitaine  
Site du FCBA  
Allée de Boutaut

33000 Bordeaux

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel

**Fait à Bordeaux, le** \_\_\_\_\_ **, en trois exemplaires**

#### **Signatures des partenaires**

Bordeaux Métropole  
Alain Anziani  
Président

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine  
Christian Ribes  
Président

## **Annexe 1**

### **Programme d'action**

L'interprofession FIBOIS Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de représenter et fédérer tous les acteurs régionaux de la filière forêt bois papier. Forte de 300 membres, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine anime des actions collectives, propose des formations, travaille en partenariat avec les services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des départements, et avec le réseau France Bois Régions.

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine met à disposition de ses adhérents de nombreux outils, services et informations, au travers de 5 antennes : Bordeaux, Niort, Pau, Périgueux et Tulle.

Ses objectifs sont de :

- Pérenniser et valoriser la ressource forestière, améliorer sa protection, son renouvellement, et sa mobilisation dans la lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer la compétitivité des entreprises, favoriser l'investissement et l'innovation, assurer une veille économique ;
- Conforter l'image et l'acceptabilité de la filière Forêt-Bois-Papier au travers de sa contribution à l'économie locale et au développement durable.

En 2017, le 1er congrès professionnel mondial WoodRise sur la construction bois de moyenne et grande hauteur, a été organisé à Bordeaux par le FCBA (Institut technologique dans le domaine de la Forêt-Cellulose-Bois-Ameublement) avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, et la coopération de FP Innovation (centre technologique québécois) et du Building Research Institute (centre de recherche technologique japonais). Le succès de ce 1er congrès s'est confirmé en 2019 au 2ème congrès mondial à Québec. Le 3ème congrès est programmé à Kyoto pour octobre 2021. En 2023 Bordeaux devrait de nouveau accueillir ce congrès mondial.

Depuis sa création à Bordeaux, la dynamique WoodRise ne cesse de se renforcer. Sa coordination assurée par un comité d'orientation regroupant sept entités : Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, les organisations professionnelles FIBOIS Landes de Gascogne, FIBOIS Nouvelle Aquitaine, France Douglas, le Pôle de compétitivité XyloFutur, et le FCBA.

Les « Rencontres annuelles WoodRise Bordeaux – Nouvelle Aquitaine » nées en 2018 de cette dynamique Woodrise ont une ambition différente de celle du Congrès mondial professionnel. Elles viennent en complément de celui-ci, en visant majoritairement le grand public. En effet, pour que les usagers se sentent bien dans les immeubles en bois, il est important qu'ils soient préalablement sensibilisés à ce qu'est la forêt, comment cette ressource renouvelable est organisée pour préserver la biodiversité, comment elle est gérée de façon durable, dans une intelligence territoriale qui garantit un impact positif sur l'environnement.

Les Rencontres ont donc une dimension de communication utile à tous les acteurs économiques de la filière forêt-bois. Elles regroupent des animations pour le grand public, des activités dans les établissements éducatifs, et des temps forts pour les professionnels.

Initialement centrées sur Bordeaux et sa métropole, les activités des Rencontres se développent depuis 2020 sur l'intégralité du territoire néo-aquitain, en conservant toutefois une forte concentration d'activités sur la métropole.

Les 4èmes Rencontres WoodRise se dérouleront du 2 au 8 octobre 2021. L'ébauche de programme comporte déjà 55 projets (soit +80% / à 2020) : expositions, animation Jeunesse, événements grand public, événements dédiés aux acteurs économiques (Cf. en Annexe le Programme détaillé).

Parmi les temps forts pour les professionnels on notera par exemple sur Bordeaux Métropole :

- Journée "Yes We Wood": visites de chantiers et rencontres d'affaires B2B ;
- Conférence Regard d'Experts organisée par Eiffage, dans la tour bois Hypérion ;
- Journée architecture « La cité - Utopies urbaines contemporaines » ;
- Présentation du centre de formation charpente bois avec présentation de différents chefs d'œuvre ;
- Conférence Plan de relance 1 an après » et « évolutions liées à la RE 2020 » ;
- Visites de réalisations : la Chaufferie biomasse des Aubiers le Lac, en partenariat avec Aquitanis, la Résidence à ossature bois du CROUS Village 4, et les 4 bâtiments d'une capacité de 400 studios à Pessac ;
- Pose de la 1ère poutre de la Tour bois Silva par Kaufman & Broad à Euratlantique.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2021

La subvention accordée par Bordeaux Métropole porte sur cette assiette globale prévisionnelle.

<b>Charges</b>	<b>Montant [€]</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant [€]</b>
Achats	67 500,00	Bordeaux Métropole	10 000,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	52 000,00
		DREAL	4 000,00
Charges de personnel	30 000,00	Autres (aides privées)	31 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>97 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 500,00</b>